

UFC Que Choisir Vallée de Montmorency **PV de l'AG extraordinaire 2018 (13 septembre 2018)**

Début de l'AG

Monsieur Cima ouvre la séance à 19h40 après que les présents aient attendu les participants retardataires car, comme le prévoient les statuts, le quorum d'une AG extraordinaire correspond aux 2/3 des adhérents qui sont, à l'heure actuelle, au nombre de 178, soit 119 présents ou représentés.

Comme, à 19h40, le nombre de présents ou représentés n'est que de 78, Monsieur Cima rappelle que, selon la convocation envoyée le 3 juillet 2018, « *en cas de quorum non atteint (2/3), une seconde Assemblée Générale Extraordinaire de l'association aura lieu le jeudi 20 septembre 2018, à la même adresse, même heure : 19h30* ». Le quorum n'étant pas atteint la séance est levée.

UFC Que Choisir Vallée de Montmorency **PV de l'AG extraordinaire 2018 (20 septembre 2018)**

Monsieur Cima ouvre la séance à 19h30.

Décompte des présents et représentés : 7 présents et 77 pouvoirs.

Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation : 178.

Pour le deuxième tour de l'AG extraordinaire, le quorum des 2/3 n'est plus indispensable pour qu'elle siège valablement.

Présents signant la liste d'émargement, par ordre alphabétique, : MMes. Cima Evelyne, Gals Catherine, Le Nevé Isabelle.

MM. Cima Raymond, Desmares Georges, du Bled Thierry, Fouché Pascal.

Information en préambule

Monsieur Cima rappelle que cette AGE a été demandée instamment par l'UFC dont nous sommes membre afin que nous adoptions les statuts que cette dernière nous avait envoyée.

Il rappelle que nous avons loisir de les modifier à la marge, tout en en soumettant les modifications à l'approbation de l'UFC.

En CA nous avons décidé de ne faire aucune modification aux statuts envoyés par l'UFC et à les soumettre tels que à l'AGE.

Monsieur Cima rappelle que l'AGE n'est pas une chambre d'enregistrement et que l'on peut donc y débattre et faire les modifications que l'on estime devoir faire, à la majorité des présents et représentés.

Il indique ensuite que les nouveaux statuts votés seront soumis à l'approbation de l'UFC ; cette dernière pourra alors, si elle juge que les modifications rendraient notre association locale incompatible avec l'objet de l'UFC, entamer une procédure de désaffiliation.

Lecture commentée des nouveaux statuts et mise au vote

Après que chaque participant ait reçu un exemplaire des nouveaux statuts, la discussion s'engage, relativement brève.

Résultat du vote :les nouveaux statuts présentés sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10